



Communiqué de presse – 14 octobre 2016

Illégalité et arnaque, comment les multinationales de l'eau tentent de piéger nos élus

Depuis 2013, la loi Brottes interdit les coupures d'eau comme les réductions de débit d'eau. La jurisprudence est abondante (13 jugements à ce jour dont une décision du Conseil Constitutionnel et deux de Cours d'Appel) et montre clairement que ces interdictions sont nécessaires pour permettre à chacun de vivre dignement.

Pourtant Veolia et la Saur continuent de bafouer la loi en pratiquant les réductions de débit de façon systématique comme le prouve le cas du SIAEP de la Prebende (Calvados). Nous avons obtenu du Président de ce syndicat le courrier de la Saur annonçant une campagne de réductions de débit et la liste des 25 usagers (sur 2000 abonnés) qui doivent faire l'objet d'une réduction de débit lundi 17 octobre !

Le nouveau racket des multinationales de l'eau

Mais les multinationales de l'eau ne s'arrêtent pas à ces pratiques illégales et ont lancé une arnaque à grande échelle pour tromper les élus locaux. Elles leur imposent des avenants à leurs contrats comportant des dispositions illégales (comme les réductions de débit) et de nouvelles ponctions financières pour les collectivités et pour les usagers comme le prouve l'avenant proposé par Veolia à la commune d'Hersin-Coupigny (Pas de Calais).

Heureusement que nos élus veillent et qu'ils nous ont alerté. Nous devons maintenant protéger de ces dérives toutes les collectivités et tous les usagers du service public de l'eau.

Les multinationales de l'eau saisissent l'opportunité des difficultés économiques que rencontrent les Français pour augmenter leurs profits comme le montre l'exemple d'Hersin-Coupigny où Veolia demande :

- La prise en charge par la collectivité des impayés de faibles montants sans définition précise ni contrôle possible.
- La possibilité d'augmenter le tarif de l'eau en cas de doublement des impayés, ce qui inciterait les multinationales à laisser courir les impayés.
- L'augmentation de la part fixe de 8 euros par usager et par an pour couvrir les mêmes impayés.

Avec ces avenants, les multinationales veulent le beurre, l'argent du beurre et le budget de nos collectivités. Elles veulent transférer leur risque vers les élus alors que celui-ci fait partie de leur contrat. **Plus de profits et moins de risques : c'est ainsi que les multinationales voient le service public de l'eau.**

La pratique devient perverse quand les multinationales essaient de faire passer en force un avenant sans la moindre information sur le niveau des impayés, leur nature, ou encore les possibilités de prise en charge par les aides sociales.

Cerise sur le gâteau, trop contentes de leur arnaque, les multinationales ne proposent évidemment pas de clause de réversibilité des dispositions de leurs avenants au cas où la situation des soi-disant impayés s'améliorerait.

Devant ces pratiques, la Fondation Danielle Mitterrand et la Coordination Eau Ile-de-France :

- **appellent à l'arrêt des réductions de débit illégales ;**
- **soutiennent les maires et tous les élus qui refusent les avenants frauduleux des multinationales et appellent toutes les collectivités locales à faire de même ;**
- **appellent les associations et les citoyens à la plus grande vigilance ;**
- **demandent aux collectivités locales d'envisager de repasser en régie publique au plus tôt pour garantir aux usagers un service public mis en œuvre dans l'intérêt général.**

Tous les documents cités sont accessibles ; n'hésitez pas à nous contacter pour les consulter.

Faire la lumière sur les impayés

Les multinationales de l'eau annoncent de façon prématurée une augmentation des impayés, en confondant allègrement et volontairement retards de paiement et créances non recouvrables.

Elles mettent les impayés sur le dos de l'interdiction des coupures d'eau, or l'augmentation des retards de paiement n'est pas imputable uniquement à cette loi. Selon la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'augmentation des impayés semble avoir été amorcée vers 2010, donc bien avant la loi Brottes.

Les multinationales mêlent impayés des ménages et impayés des entreprises qui ne sont pourtant pas concernées par l'interdiction des coupures d'eau.

Enfin, il est important de rappeler qu'avoir des impayés est normal dans la mise en œuvre du service public et que la rémunération du délégataire le prévoit.

Contact presse :

Emmanuel Poilane – emmanuel.poilane@france-libertes.fr – 06 88 42 10 58

Léna Bauer – lena.bauer@france-libertes.fr – 01 53 25 10 55 – 06 74 29 78 52

Jean-Claude Oliva – jean-claude.oliva@eau-iledefrance.fr - 06 22 72 25 59